

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N° 2014048-0008 du 23 MAI 2014

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des collectivités
territoriales et du cadre de vie

Bureau du cadre de vie
et des enquêtes publiques

modifiant l'arrêté préfectoral n° 665 du 26 avril 2013 relatif à la composition de la formation spécialisée dite «de la nature» de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

LE PREFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU l'arrêté PREF-D2-I-2013 n° 665 du 26 avril 2013 relatif à la composition de la formation spécialisée dite «de la nature» de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (renouvellement) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014022-0004 du 22 janvier 2014 modifiant l'arrêté préfectoral n° 665 du 26 avril 2013 relatif à la composition de la formation spécialisée dite «de la nature» de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

VU la proposition conjointe de l'association des maires de France 70 et de l'association des maires ruraux de France 70 du 12 mai 2014 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1 : le 2^{ème} collège – Quatre représentants élus des collectivités territoriales :

est modifié comme suit en ce qui concerne la désignation de deux maires par les associations départementales des maires :

Titulaires

Monsieur Claude DEMANGEON
Maire de BOUHANS-ET-FEURG (70100)

Monsieur Gérard DOUCEY
Maire de CUVE (70800)

Suppléants

Monsieur Noël COSTILLE
Maire de MAIZIERES (70190)

Monsieur Daniel GEORGES
Maire de FAVERNEY (70160)

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le
Pour le préfet
et par délégation,
Le secrétaire général,
[Signature]

23 MAI 2014

Laurent SIMPLICIEN

